

des ports d'entrée à la frontière ou dans les eaux internationales; une partie de la réponse qu'a donnée le ministre ne s'applique donc pas en l'occurrence.

L'hon. M. Nowlan: Je me rends compte que certains de ces ports ne se trouvaient pas sur des frontières internationales, mais un des exemples qu'il a donnés était celui d'un port des Grands lacs. On ne peut établir de règle sévère et déterminée à cet égard. Nous essayons de trancher la question de façon à servir le public pour le mieux en réalisant autant d'économies que possible pour l'administration.

Plusieurs députés ont soulevé, une fois de plus, le problème très intéressant de ce qu'on appelle les magasins francs, au sujet desquels il semble y avoir beaucoup de malentendus. Naturellement, les honorables députés qui connaissent la loi sur les douanes et les coutumes douanières se rendent compte qu'aucun changement n'est survenu en ce qui concerne la loi, les règlements et la pratique. Il arrive simplement, comme ce fut toujours le cas, naturellement, que des importateurs peuvent importer des marchandises et les entreposer dans un entrepôt de douanes. Alors, il est toujours possible de réexporter ces marchandises. Cette disposition a été prise pour la commodité des importateurs.

Le ministère a étudié et étudie encore avec soin ce problème. Si nous abolissions ce privilège, si nous abolissions le droit à l'entrepôt dans les entrepôts des douanes, je pense que le tort que cela causerait au commerce du Canada serait infiniment plus grand que celui qu'on redoute de ces prétendues boutiques exemptes de droits. Tout ce qui s'est produit, naturellement, c'est qu'une ou deux personnes, ou un groupe de gens, ont dépensé beaucoup d'argent,—au moins dans un cas,—pour construire un magasin de détail et placer dans ce magasin des articles qui avaient été dûment importés au Canada et à l'égard desquels des droits et des taxes ont été acquittés. Seuls les touristes pourraient bénéficier de ces dispositions. Ils peuvent inspecter ces choses au magasin, et les commander et, alors, le marchand qui exploite ce magasin peut expédier les marchandises des entrepôts de douane aux maisons des clients, où qu'elles se trouvent. Cela s'est toujours fait. Il n'y a rien de nouveau là-dedans. Je pourrais nommer des établissements,—je ne le ferai pas,—de la ville d'Ottawa et de partout au Canada qui ont fait cela.

On n'en a pas fait longtemps l'essai, parce que cela entraînait une dépense supplémentaire et parce que les bénéficiaires n'en seraient peut-être pas aussi considérables que ceux du magasin de détail ordinaire. Voici que quelqu'un essaie maintenant d'en tirer profit. Personne ne peut dire ce qui en résultera. Si

la chose réussit, elle aura au moins pour effet d'attirer les touristes dans ces régions et toutes les écritures ne seront pas portées au débit, il y en aura également au crédit. Nous étudions le problème et surveillons la situation de près. Nous sommes disposés à prendre toute disposition qui sera nécessaire. Nous avons déjà adopté certaines mesures indirectes pour que la chose ne devienne pas, comme on le craignait d'abord, une menace pour nos détaillants. C'est tout ce que je puis dire.

Un honorable député m'a demandé combien d'enquêtes nous avons menées sur le dumping. Je ne puis répondre à cela. Nous poursuivons des enquêtes tous les jours. Les enquêteurs travaillent constamment à ce sujet et nous n'avons aucune statistique détaillée dans ce domaine.

L'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm a parlé d'une hausse du droit de douane à l'égard des cigares, du tabac à cigare et aussi du dumping à l'égard des textiles. J'ai déjà parlé du dumping à l'égard des textiles. Quant aux cigares et cigarettes, je suis responsable de bien des péchés relativement à cette loi et à son application, mais je ne suis pas responsable du régime douanier imposé. C'est une question qui relève du gouvernement et du ministre des Finances, et mon ministère joue simplement un rôle d'administrateur. Je suis sûr que l'honorable député de Joliette-L'Assomption-Montcalm portera à l'attention du ministre des Finances les problèmes de l'industrie en question et soumettra des instances relativement à un relèvement des droits de douane qu'exige, selon lui, la situation.

Le chef de l'opposition et l'honorable député de Sudbury ainsi qu'un ou deux autres honorables députés ont parlé de la question des papiers fins. Ce n'est pas un sujet, bien entendu, qui relève de ma compétence. De fait, je ne suis pas sûr qu'on ait pris des mesures déjà à cet égard; mais, si on en prend, ce sera l'aboutissement de discussions entre le ministère des Finances et le ministère de la Justice et, s'il y a lieu d'adopter un décret du conseil, le gouvernement, dans son ensemble, l'adoptera. Mais ce n'est pas un problème qui relève de la compétence administrative du ministère du Revenu national. De fait, officiellement, nous n'avons pas la moindre connaissance de la question. Aucune discussion à ce sujet n'a eu lieu avec mes hauts fonctionnaires et c'est une question que je ne peux pas aborder du tout aujourd'hui.

L'honorable député de Vancouver-Sud a parlé de l'exemption de la taxe de vente portant sur la machinerie. A mon avis, cette question a été assez bien rectifiée grâce aux modifications que nous avons apportées l'année dernière par suite des travaux du comité